



Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST)



Bureau International du Travail

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE
COOPÉRATION TECHNIQUE DU BIT : PROGRAMME PAYS DE PROMOTION
DU TRAVAIL DÉCENT (PPTD) POUR LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI 2015-2020

Three handwritten signatures in black ink, located in the bottom right corner of the page.

Réunis dans la ville de Port-au-Prince, le 19 février 2015, le Gouvernement de la République d'Haïti représenté par Monsieur Victor Benoît, Ministre des Affaires sociales et du Travail, les organisations d'employeurs représentées par Monsieur Clifford Apaid, les organisations des travailleurs CNOHA, UACSH, CTSP, CTH, CSH, CFOH, CATH, MOISE, BATAY OUVRIÈ, représentées par Monsieur Fatal Jean Ronald Golinsky, et le Bureau International du Travail (BIT) représenté par le Directeur régional adjoint du Bureau du BIT pour l'Amérique centrale, la République Dominicaine, Haïti et Panama, Monsieur Leonardo Ferreira.

ACCEPTENT

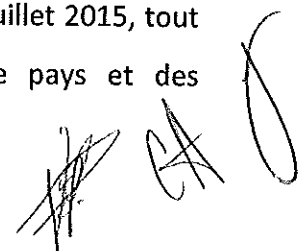
ARTICLE 1 : En accord avec le mandat du BIT, le Gouvernement de la République d'Haïti, ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs, acceptent de mettre en œuvre le Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD) en Haïti pour la période 2015-2020, lequel constitue le nouveau cadre de coopération technique du BIT pour le pays et la période mentionnée ;

ARTICLE 2 : Le PPTD pour Haïti 2015 -2020 s'articule autour de quatre grandes priorités et résultats escomptés pour chacune d'entre elles, lesquels sont l'aboutissement d'un accord entre les mandants de l'OIT du pays à la suite d'amples consultations et dialogues ; à savoir :



PRIORITÉ 1. Respecter, promouvoir et mettre en œuvre les normes internationales du travail, ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail

RÉSULTAT 1.1. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT et suite à un processus de dialogue tripartite, reprend la révision du code du travail qui devra être finalisée le 31 juillet 2015, tout en tenant compte des normes internationales du travail ratifiées par le pays et des commentaires des organes de contrôle de l'OIT.



RÉSULTAT 1.2. Le Gouvernement, à travers le "comité national tripartite d'élimination du travail

des enfants", avec l'appui du BIT et sur la base de consultations tripartites, a validé et mis en œuvre le plan national d'élimination du travail des enfants, en veillant à l'application des conventions n^{os} 138 et 182.

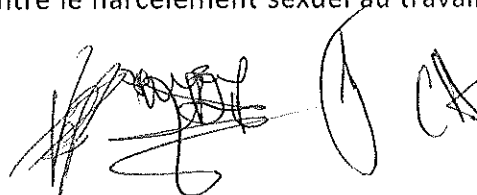
RÉSULTAT 1.3. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT et en consultation avec les partenaires sociaux, a développé et renforcé le cadre juridique de la protection sociale suivant les orientations des normes de l'OIT, notamment la recommandation n° 202 et la convention n° 102.

RÉSULTAT 1.4. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT et sur la base de consultations tripartites, a élaboré une législation relative aux travailleurs/euses migrants/es en suivant les orientations des normes de l'OIT, notamment les conventions n^{os} 97, 143 et 189, ainsi que ces respectives recommandations, et tenant compte du besoin de protection de l'emploi national.

RÉSULTAT 1.5. Les mandants, avec l'appui du BIT et suite à des consultations tripartites, définissent la possibilité de promouvoir et ratifier les conventions internationales du travail d'intérêt national.

RÉSULTAT 1.6. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT et, sur la base de consultations tripartites, a développé et mis en œuvre une politique et une stratégie de prévention et de lutte contre la discrimination relative au VIH en suivant les orientations de l'OIT notamment en suivant la recommandation n° 200.

RÉSULTAT 1.7. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT, et sur la base de consultations tripartites, a développé et mis en œuvre une stratégie pour lutter contre le harcèlement sexuel au travail,



en tenant compte de la convention n° 111 et des commentaires des organes de contrôle de l'OIT sur le sujet.

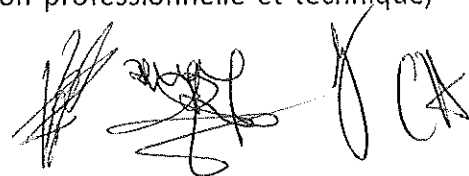
PRIORITÉ 2. Créer des opportunités et favoriser des conditions de travail et revenus décents pour les femmes et les hommes.

RÉSULTAT 2.1. Le pays, avec l'appui du BIT, a adopté une politique nationale de l'emploi productif, durable et répondant aux exigences du travail décent, selon une perspective de genre, qui contribue notamment à la transition graduelle de l'économie informelle vers l'économie formelle, dans les milieux urbains et ruraux, en tenant compte de la situation des hommes et des femmes dans les milieux de travail.

RÉSULTAT 2.2. Le pays a mis en œuvre des stratégies, plans et programmes intégrés pour lutter contre le travail des enfants et le chômage des jeunes dans les zones urbaines défavorisées et dans les zones rurales, à travers un éventail de mesures complémentaires (activités génératrices de revenus, formation professionnelle, apprentissage en entreprise, transferts sociaux, éducation publique de qualité, et système de suivi du travail des enfants).

RÉSULTAT 2.3. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT, a mis en œuvre des stratégies, plans et programmes pour la formalisation graduelle du travail, en renforçant des chaînes de valeurs des secteurs productifs du pays, notamment le secteur agricole, à travers des emplois verts et des emplois à haute intensité de main d'œuvre, ainsi qu'en intégrant la promotion d'entreprises et microentreprises créatrices d'emplois décents et durables.

RÉSULTAT 2.4. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT et sur la base de consultations tripartites, a appuyé la mise en œuvre de la future politique de formation professionnelle et technique,



ainsi que la modernisation et le renforcement du système de formation professionnelle. Une attention particulière est portée à la demande d'emploi, en mettant notamment en place un système de stage, d'apprentissage et de placement en entreprise.

RÉSULTAT 2.5. Le pays, avec l'appui du BIT et suite à des consultations tripartites, a élaboré une politique nationale d'emploi pour les travailleurs migrants. Des plans et programmes nationaux ont été mis en œuvre pour assurer le respect des droits des travailleurs migrants haïtiens et étrangers.

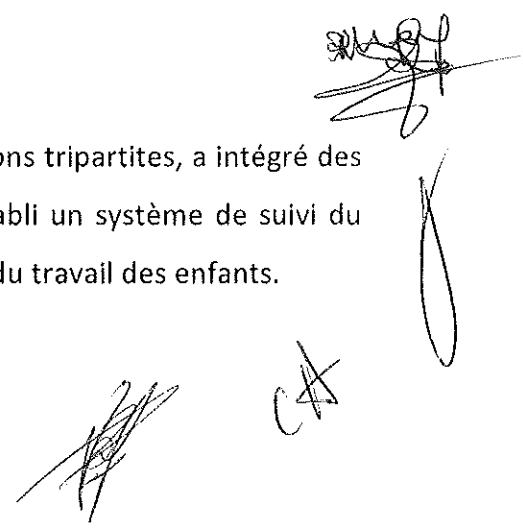
PRIORITÉ 3. Promouvoir un socle de protection sociale universelle et non discriminatoire

RÉSULTAT 3.1. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT et suite à un dialogue tripartite, a développé une politique et une stratégie pour la création d'un socle de protection sociale (SPS), à travers l'élaboration d'un diagnostic relatif aux mesures de protection sociale existantes, et en référence aux normes pertinentes de l'OIT, notamment la recommandation n° 202.

RÉSULTAT 3.2. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT et sur la base de consultations tripartites, a élaboré une proposition pour la réforme du système de sécurité sociale qui articule toutes les institutions impliquées et a renforcé le rôle et les capacités techniques du Conseil d'Administration des Organismes de Sécurité Sociale (CAOSS), ONA, OFATMA et d'autres institutions clés, tel que le CSS, en vue de renforcer et d'étendre progressivement la couverture de la protection sociale.

RÉSULTAT 3.3. Le pays, avec l'appui du BIT et suite à des consultations tripartites, a intégré des mécanismes de protection sociale adaptés pour les enfants, et établi un système de suivi du travail des enfants, en s'appuyant sur le plan national d'élimination du travail des enfants.

PRIORITÉ 4. Renforcer le tripartisme et le dialogue social

The bottom right corner of the page contains several handwritten signatures and initials. There is a large, complex signature that appears to be 'M. J. P.' or similar, followed by a long vertical line. Below this, there are several other initials, including 'CA' and 'CH', and some scribbled marks.

RÉSULTAT 4.1. Le Gouvernement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, et avec l'appui du BIT, élabore une proposition de mécanisme permanent de dialogue social.

RÉSULTAT 4.2. Le Gouvernement et les organisations d'employeurs et de travailleurs, avec l'appui du BIT, renforcent leurs capacités techniques pour améliorer les mécanismes de dialogue social et de négociation collective dans les secteurs public et privé, notamment pour la prévention, l'identification et la résolution des conflits.

RÉSULTAT 4.3. Les organisations d'employeurs et de travailleurs, avec l'appui du BIT, ont renforcé leurs capacités techniques à servir leurs membres, en conformité avec le concept du travail décent.

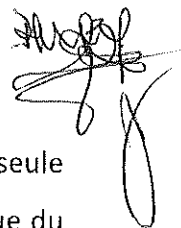
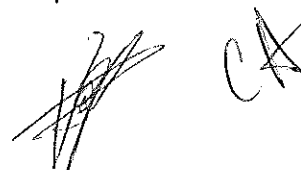
RÉSULTAT 4.4. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT, a réformé, modernisé et renforcé le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) pour assurer la prestation des services de l'administration du travail, en suivant les orientations de la convention n° 150.

RÉSULTAT 4.5 Le Gouvernement, avec l'appui du BIT, a renforcé les capacités de l'inspection du travail pour l'application effective des normes nationales et internationales du travail.

RÉSULTAT 4.6. Le Gouvernement, avec l'appui du BIT, sur la base de consultations tripartites, a développé et mis en œuvre un programme national de santé et sécurité au travail.

ARTICLE 3 : Les parties conviennent de créer un Comité de suivi tripartite qui sera la seule entité chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ce cadre de coopération technique du BIT (PPTD) pour Haïti 2015-2020.

ARTICLE 4 : Les signataires s'entendent que le présent cadre de coopération technique du BIT : Programme pays pour Travail Décent pour Haïti 2015-2020 est un instrument qui oriente la

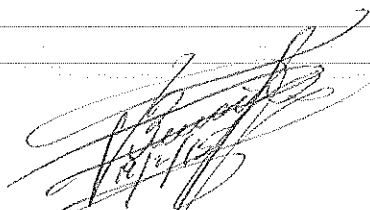
coopération du BIT dans le pays, et ne peut être utilisé et/ou invoqué à d'autres fins n'ayant aucun rapport avec ce cadre de coopération.

ARTICLE 5 : Le BIT, à partir de consultations et participation tripartites, accompagnera le processus d'élaboration du plan de mise en œuvre, du cadre de coopération technique du BIT : Programme Pays pour Travail Décent pour Haïti 2015-2020, ainsi que son système de suivi et d'évaluation

ARTICLE 6 : Les termes et conditions du présent cadre de coopération technique remplacent toute communication, entente verbale antérieure entre les parties. Celles-ci acceptent toutes dispositions inscrites dans cet accord.

ARTICLE 7 : Tout désaccord sur l'interprétation, le développement ou sur d'autres questions relatives au présent Cadre de Coopération Technique, doit être résolu par accord mutuel entre les parties.

Fait, lu et signé à Port-au-Prince, le 19/02/2015



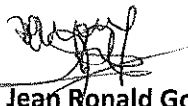
Victor Benoit

Ministre des Affaires sociales et du Travail

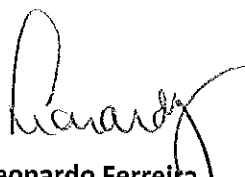


Clifford Apaid

Représentant des organisations des
Employeurs



Fatal Jean Ronald Golinsky
Représentant des Organisations des
Travailleurs



Leonardo Ferreira
Directeur régional adjoint
Bureau du BIT pour l'Amérique centrale, la
République Dominicaine, Haïti et Panama